

## EMPLOYEURS,

### vos service de santé au travail vous informe sur la PANDÉMIE GRIPPALE

#### Contagiosité :

La grippe A/H1N1 est une affection virale dont la transmission est interhumaine par les gouttelettes de salive lors de la toux et par les contacts directs, c'est donc lors des interactions humaines que le risque de contagion existe.

C'est pourquoi il est important de repérer dans l'entreprise : les zones et activités de contacts avec le public, les interactions des salariés entre eux (réunions, transmissions des consignes, travail collectif, temps de repas, vestiaires, openspace...).

#### Évaluer le risque en entreprise :

1. Prendre en considération ce risque et actualiser le document unique.
2. Prévoir une cellule de crise avec un responsable et un remplaçant, établir un plan de continuité d'activité, tenter de prévoir le fonctionnement de l'entreprise en cas de pandémie (mode dégradé).
3. Deux éventualités :
  - une pandémie peu virulente (10% des salariés absents) : l'objectif est d'assurer un fonctionnement le plus proche des conditions normales.
  - une pandémie virulente (jusqu'à 40% des salariés absents) : la priorité est de préserver la santé (protection du personnel présent). Il est souhaitable d'interrompre certaines activités, de hiérarchiser les activités prioritaires, de déterminer les postes clés.



## Mesures de prévention

(non exhaustives)

Elles sont à consigner dans le plan de continuité d'activité.

Si vous avez besoin d'un conseil, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



#### Mesures de prévention organisationnelles :

- Envisager des modifications d'horaires,
- Réduction voire suppression du nombre de visiteurs,
- Limiter voire supprimer les déplacements professionnels,
- Limiter les contacts directs :
  - éviter les réunions, privilégier le télétravail,
  - des consignes écrites, des mails peuvent remplacer les consignes verbales pour limiter les contacts humains.
  - espacer le plus possible les postes de travail,
  - au réfectoire, dans les vestiaires.
- Donner priorité à la communication par internet,
- En présence d'un salarié présentant des symptômes de grippe, l'inviter à rentrer chez lui et à contacter son médecin traitant. Lui faire porter un masque type chirurgical (limitant la contagion).
- Les salariés malades ne doivent pas venir travailler.

#### Mesures d'hygiène :

(Des affichettes sur le lavage des mains et la mise en place des masques sont disponibles sur [www.inves.sante.fr](http://www.inves.sante.fr) et [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

- Lavage des mains fréquent à l'eau et savon ou à défaut gel hydro alcooliques,
- Mise à disposition de mouchoirs en papier, poubelles avec couvercle et sacs poubelles,
- Nettoyer les surfaces à l'eau chaude savonneuse, eau de javel ou lingettes désinfectantes,
- Aérer fréquemment les locaux en ouvrant autant que possible les fenêtres.



#### Équipements de protection :

- Protection spécifique des postes d'accueil et en contact avec le public,
- Dès à présent, après évaluation des besoins, il est de la responsabilité de chaque employeur de s'approvisionner en masques auprès des fournisseurs habituels ou des spécialistes en fournitures médicales.
- Il existe 2 types de masques :
  - \* Masques anti projection (type masque chirurgical) pour les personnes présentant des symptômes grippaux,
  - \* Masques type FFP2, pour les personnes accueillant ou en contact avec le public.

#### Conseils aux voyageurs :

(Affichettes sur [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr))

Respecter les règles d'hygiène ci-dessus,  
Éviter le contact des gens malades,  
En cas de symptômes, contacter un médecin.

#### Pour vous informer :

Informations relatives au plan gouvernemental :

0 825 302 302 (0,15 euro/min depuis un poste fixe) ou [www.pandemie-grippale.fr](http://www.pandemie-grippale.fr)

Informations relatives à la vie quotidienne (adresse à porter à la connaissance des salariés) :

[www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidiennepandemie](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidiennepandemie)  
Institut National de Recherche et Sécurité (INRS) : dossier "se préparer à la pandémie grippale", foire aux questions, affichettes, autocollants, fiches pratiques, ... : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

Informations grand public et affiche "Grippe A/H1N1 Des gestes simples pour limiter les risques de transmission" sur le site de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la santé (INPES) : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)  
INstitut de Veille Sanitaire (INVS) : [www.inves.sante.fr](http://www.inves.sante.fr)

Les traitements antiviraux ne peuvent pas être distribués par les entreprises, ils ne sont disponibles que sur prescription médicale.  
La vaccination contre la grippe saisonnière reste recommandée.  
La vaccination spécifique à la grippe A/H1N1 sera organisée par l'État.